



## SOUS-PREFECTURE D'ARLES

B.R.U.R.  
SERVICE ASSOCIATIONS  
16 RUE DE LA BASTILLE  
CS 20198 13637 ARLES CEDEX  
04 90 52 55 74

Le numéro W132005217  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W132005217

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### LE SOUS-PREFET D'ARLES

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **17 juillet 2016**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

### ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA RELIURE, RESTAURATION ET DES LOISIRS CREATIFS EN PAYS D'ARLES

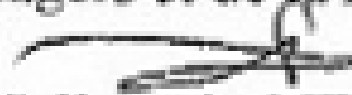
dont le siège social est situé : 50 B avenue DE TARASCON  
13990 Fontvieille

Décision prise le : **16 juillet 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Arles, le 22 juillet 2016

Pour le Sous-préfet d'Arles

la Chef du bureau des Relations  
les usagers et de la Réglementa  
  
Juliette SANTAMARIA

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.